

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le lundi 12 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 6 octobre 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 32

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÜN, Madame Valérie
RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame
Sandrine VILLEMIN, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-
Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI,
Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge
GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Monsieur Thierry BRAYARD,
Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE,
Madame Karine BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA,
Monsieur Vincent PINEL, Conseillers municipaux.

Ont donnée pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2020DELIB0131 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE, DE TRAITEMENT D'AIR ET DE CLIMATISATION PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1,

Vu le Code de la Commande publique notamment ses articles L.2124-2 ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé pour la publication au BOAMP le 18 septembre 2019 et au JOUE le 19 septembre 2019,

Vu la délibération n°2019DELIB0032 du 25 novembre 2019 portant autorisation donnée au Maire de signer le marché relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique, de traitement d'air et de climatisation,

Vu le marché n°20201943 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique, de traitement d'air et de climatisation conclu le 12 décembre 2019 avec la société IDEX ENERGIES,

Vu l'avenant n°1 portant sur l'ajout de 2 CTA (centrale Traitement d'Air) double flux et traitement d'eau du circuit de chauffage sur les prestations P2 et P3 pour le bâtiment salle Daguerre, la mise à jour des conditions de la facturation du P3 « forfaitaire de garantie totale » et l'apport de précisions des conditions de facturation du P3 « Travaux programmés obligatoires » annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission n°9 « Transition Ecologique, Environnement et Bâtiments communaux » du mardi 6 octobre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter ces deux CTA (Centrale Traitement d'Air) qui impactent les prestations P2 et P3 pour le bâtiment salle Daguerre dans le contrat de maintenance, ainsi que des mises à jour des conditions de facturation (P3- « forfaitaire de garantie totale ») et des précisions sur les conditions de facturation (P3 « travaux programmés obligatoires »),

Considérant que les modifications ajoutées sont de faible montant

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le projet d'avenant n°1, tel qu'annexé, au marché d'exploitation et maintenance des installations de génie climatique de traitement d'air et de climatisation portant sur

- l'ajout de 2 CTA double flux et traitement d'eau du circuit de chauffage pour le bâtiment (salle Daguerre) P2 et P3 pour un montant de 3 195,05 € HT annuel pour le P2 et 1 021,26 € HT pour le P3
- la mise à jour des conditions de la facturation du P3 « forfaitaire de garantie totale »
- l'apport de précisions des conditions de facturation du P3 « Travaux programmés obligatoires »,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société IDEX ENERGIES dont le siège social est situé au 86-114, avenue Louis Roche Bâtiment B – Porte 302 à GENNEVILLIERS Cedex (92238).

ARTICLE 3 : PRECISE que l'avenant susvisé sera signé par Le Maire en tant qu'acheteur public dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 et 2021, aux chapitre et article correspondants

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 16 octobre 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Charles ASLANGUL





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

AVENANT N° 1 – MP N°201943

Article 1 - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune de Bry-sur-Marne

Direction des Services Techniques

1 Rue Charles De Gaulle

94360 BRY-SUR-MARNE

01.45.16.68.00

www.bry94.fr

Article 2 - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

IDEX ENERGIES

86-114, avenue Louis Roche

Bâtiment B – Porte 302

92238 GENNEVILLIERS Cedex

Siret n°315 871 640 00 662

Article 3 - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet de l'accord-cadre :

Marché n°201943 relatif à l'exploitation et maintenance des installations de génie climatique de traitement d'air et de climatisation

- Date de la signature du marché public : **12 décembre 2019**
- Date de la notification du marché public : **11 décembre 2019**
- Durée d'exécution du marché public : **5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020**

Article 4 - Objet de l'avenant.

Par délibération n°2019DELIB0032 , le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché n°201943 relatif à « l'exploitation et maintenance des installations de génie climatique, de traitement d'air et de climatisation » avec la société IDEX ENERGIES, sise 86-114, avenue Louis Roche Bâtiment B – Porte 302 - 92238 GENNEVILLIERS Cedex.

Pour mémoire, il s'agit d'un accord-cadre de fournitures et services, sans minimum, ni maximum, conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cet accord-cadre comprend :

- Une partie de prestations continues évaluées à prix global et forfaitaire pour la maintenance préventive et corrective des installations (P2),
- Une partie évaluée à prix global et forfaitaire pour le gros entretien renouvellement en garantie totale, avec gestion transparente d'un exercice à l'autre (« P3 forfaitaire de garantie totale »),
- Une partie évaluée à prix global et forfaitaire, pour les travaux de gros entretien renouvellement programmé, avec paiement à l'avancement (« P3 travaux programmés obligatoires »),
- Une partie à bon de commande sur la base des prix du Bordereau de Prix Unitaires pour les prestations qui n'entrent ni dans le P2, ni dans le P3.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- La prise en compte de l'ajout des 2 CTA double flux et traitement d'eau du circuit de chauffage sur les prestations de P2 et P3 « forfaitaire de garantie totale » ;

- La mise à jour des conditions de facturation du P3 « Forfaitaire de garantie totale » ;
- De préciser les conditions de facturation du P3 « Travaux programmés obligatoires ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

4.1 – Prise en compte de l’ajout des 2 CTA

Le présent avenant prend en compte l’ajout des 2 CTA double flux et traitement d’eau du circuit de chauffage pour le bâtiment Daguerre.

Cet ajout technique, entraine des plus-values au titre du présent marché sur les prestations P2 et P3 « Forfaitaire de garantie totale » dont l’incidence financière (notamment de l’annexe n°1 à l’acte d’engagement) est matérialisée au sein des tableaux ci-dessous :

Montant annuel P2 – Salle Daguerre	
Montant Initial annuel – Salle Daguerre	2 1 2 5 , 0 5 €
Incidence de l’avenant	1 0 7 0 , 0 0 €
Nouveau montant annuel – Salle Daguerre	3 1 9 5 , 0

	5 €
Montant annuel P3 « Forfait garantie totale » – Salle Daguerre	
Montant Initial annuel – Salle Daguerre	6 8 1 , 2 6 €
Incidence de l'avenant	3 4 0 , 0 0 €
Nouveau montant annuel – Salle Daguerre	1 0 2 1 , 2 6 €

4.2 Mise à jour des conditions de facturation du P3 « Forfaitaire de garantie totale »

L'article 11.1.2 « Travaux P3 » du Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP) **est actuellement rédigé ainsi** :

[...]

11.1.2 – Travaux P3

Il sera établi quatre factures, sur la base des travaux réceptionnés au cours de la période concernée, qui interviendront aux 31 décembre, 31 mars et 30 juin et 30 septembre de chaque année.

Un décompte définitif du compte P3 tel que précisé dans l'article 10.1.3 sera établi en fin de marché. Le solde positif éventuel sera reversé au pouvoir adjudicateur, dans les 30 jours suivants l'approbation des comptes.

Le solde négatif sera à charge du titulaire.

[...]

L'article 11.1.2 « Travaux P3 » du Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP) **doit désormais se lire ainsi** :

11.1.2 – P3 « Forfaitaire de garantie totale »

Il sera établi une facture, sur la base des travaux réceptionnés au cours de la période concernée, qui interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année en cours.

Un décompte définitif du compte P3 tel que précisé dans l'article 10.1.3 sera établi en fin de marché.

Le solde positif éventuel sera reversé au pouvoir adjudicateur, dans les 30 jours suivants l'approbation des comptes.

Le solde négatif sera à charge du titulaire.

4.3 Précisions sur les conditions de facturation du P3 « Travaux programmés obligatoires ».

4.3.1 Modification de l'article 6.2.4 du CCAP

L'article 6.2.4 « P3 Travaux programmes obligatoires » du Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP) **est actuellement rédigé ainsi** :

« Les prestations définies au C.C.T.P. sont réglées à prix global forfaitaire annuel, selon leur avancement réel, et après réception conformément aux dispositions du CCTP »

L'article 6.2.4 « P3 Travaux programmes obligatoires » du Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP) **doit désormais se lire comme suit** :

« Les prestations définies au C.C.T.P. sont réglées à prix global forfaitaire, selon leur avancement réel, et après réception conformément aux dispositions du CCTP »

4.3.2 Ajout d'un article 11.1.3 au CCAP

Un article numéroté 11.1.3 est ajouté au Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP) et précise les dispositions suivantes :

11.1.3 – P3 « Travaux programmés obligatoires »

Les prestations du P3 « Travaux programmés obligatoires » sont réglées à prix global forfaitaire, selon leur avancement réel, et après réception de chaque travaux conformément aux dispositions du CCTP et application de l'annexe 4 de l'acte d'engagement.

[...]

4.4 Modification des dispositions de l'article 4 de l'acte d'engagement pour mise en cohérence

L'article 4 « Prix » de l'acte d'engagement **est actuellement rédigé ainsi** :

Prestations continues à prix global et forfaitaire

(Nota : l'offre financière doit être arrondie au centième supérieur selon la règle suivante = lorsque le 3^{ème} chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, le 2^{ème} chiffre est arrondi au centime supérieur).

Le prix, global et forfaitaire annuel en euros, décomposé par cotraitant, est le suivant :

	P2 (en €HT/ an)	P3 Gros entretien (en €HT/an)	P3 Travaux programmés (en €HT)
MANDATAIRE	29 450.00	13 059.00	23 431.30
CO-TRAITANT			
TOTAL HT	29 450.00	13 059.00	23 431.30

Soit en toutes lettres hors taxe :

Soixante-cinq mille neuf cent quarante Euros trente centimes

.....

Total sur la durée du contrat

	P2 (en €HT)	P3 Gros entretien (en €HT)	P3 Travaux programmés (en €HT)
MANDATAIRE	147 250.00	65 295.00	117 156.50
CO-TRAITANT			
TOTAL HT	147 250.00	65 295.00	117 156.50

Soit en toutes lettres hors taxe :

Trois cent vingt-neuf mille sept cent un Euros cinquante centimes

.....

L'article 4 « Prix » de l'acte d'engagement, prenant également en compte les plus values du 4.1 du présent avenant, **doit désormais se lire ainsi** :

« (Nota : l'offre financière doit être arrondie au centième supérieur selon la règle suivante = lorsque le 3^{ème} chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, le 2^{ème} chiffre est arrondi au centime supérieur).

Le prix, global et forfaitaire annuel des prestations P2 et P3 « Forfait de garantie totale », décomposé par cotraitant, est le suivant :

	P2 ₁ (en €HT/ an)	P3 Garantie Totale₂ (en €HT/an)
MANDATAIRE	30 520,00	13 399,00
CO-TRAITANT		
TOTAL HT	30 520,00	13 399,00

₁Les modalités de paiement des prestations P2 sont définies à l'article 11.1.1 du CCAP.

₂Les modalités de paiement des prestations P3 « Garantie totale » sont définies à l'article 11.1.2 du CCAP.

Soit en toutes lettres **hors taxe** :

Quarante-trois mille neuf cent dix-neuf

.....

Le prix, global et forfaitaire en euros des prestations P3 « Travaux programmés », décomposé par cotraitant, est le suivant :

	P3 Travaux programmés₃ (en €HT)
MANDATAIRE	117 156,50
CO-TRAITANT	
TOTAL HT	117 156,50

3 Les modalités de paiement des prestations P3 « Travaux obligatoire » sont définie à l'article 11.1.3 du CCAP.

Soit en toutes lettres **hors taxe** :

Cent dix-sept mille cent cinquante-six virgule cinquante

.....
.....
.....

Total sur la durée du contrat

	P2 (en €HT)	P3 Gros entretien (en €HT)	P3 Travaux programmés (en €HT)
MANDATAIRE	152 600,00	66 995,00	117 156,50
CO-TRAITANT			
TOTAL HT	152 600,00	66 995,00	117 156,50

Soit en toutes lettres **hors taxe** :

Trois cent trente-six mille sept cent cinquante et un virgule cinq

.....
.....
..... »

Article 5 – Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

☐ **NON**

☐ **OUI**

Le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du contrat puisqu'il s'agit d'un accord cadre sans montant minimum- ni maximum, ni n'en change l'objet.

A noter cependant, à titre d'information, que la plus valus P2 et P3 sur le montant total du marché est de **2,14%**.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 6 - Signature du titulaire de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 7 - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Bry-sur-Marne , le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur)

Le Maire

Charles ASLANGUL

Article 8 - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre.

